

| | | |
|-----------------------------------|--|--|
| DÉPARTEMENT | PROCÈS-VERBAL | |
| DRÔME | DU CONSEIL MUNICIPAL | |
| COMMUNE | DU 28 Juin 2022 à 18h30 | |
| BOURG-LÈS-VALENCE | <i>Convocation du 22/06/2022</i> | |
| | Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux: | |
| Nombre de conseillers en exercice | 33 | Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN |
| Nombre de conseillers présents | 25 | |
| Nombre de conseillers absents | 1 | |
| Nombre de pouvoirs | 7 | |
| Secrétaire de séance: | | |
| Florian REVERDY | | |
| Président de la séance: | | Sauf, |
| Marlène MOURIER | | Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL Chrstian ROZO |

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

| | |
|------------------|--|
| 2021-251-DC-SCP | Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'emplacements funéraires au cimetière de Talavard avec l'ATELIER DES PAYSAGES |
| 2022-020-DC-DAF | Convention d'occupation précaire d'emplacements de parking situés 50 avenue Jean Jaurès avec le cabinet DMN géomètres experts |
| 2022-042-DC-SCP | Avenant à l'accord-cadre de dératisation, désinsectisation et sanitation avec RENTOKIL INITIAL |
| 2022-055-DC-SCP | Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie douce du Valentin entre l'avenue de Lyon et le chemin du Valentin avec l'ATELIER DES PAYSAGES |
| 2022-060-DC-SAP | Concession funéraire – non soumis à publicité |
| 2022-061-DC-SAP | Concession funéraire – non soumis à publicité |
| 2022-062-DC-SAP | Concession funéraire – non soumis à publicité |
| 2022-063-DC-SAP | Concession funéraire – non soumis à publicité |
| 2022-064-DC-SAP | Concession funéraire – non soumis à publicité |
| 2022-065-DC-SAP | Concession funéraire – non soumis à publicité |
| 2022-066-DC-SCP | Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement intérieur d'un centre médical polyvalent avec le groupement ATELIER D'ARCHITECTURE HERVE THEZIER/CABINET PHIDIAS/BE ACT |
| 2022-067-DC-SAP | Concession funéraire – non soumis à publicité |
| 2022-068-DC-SAP | Concession funéraire – non soumis à publicité |
| 2022-069-DC-SAP | Concession funéraire – non soumis à publicité |
| 2022-070-DC-SCP | Avenant n° 1 au marché de fourniture et pose de mobilier cinéraire au cimetière de Talavard avec FUNECAP SUD-EST |
| 2022-071-DC-SCP | Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée pour les travaux de voirie inférieurs à 150 000 €HT avec EIFFAGE TP RHÔNE-ALPES-AUVERGNE |
| 2022-072-DC-SAP- | Concession funéraire – non soumis à publicité |
| 2022-073-DC-CSP | Tarif forfaitaire et spécifique pour la mise à disposition du théâtre le Rhône au collectif « concerts chorales Drôme Ardèche » |

| | |
|-----------------|---|
| 2022-074-DC-DAF | Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'organisation du festival de musique « MusiKàBourg » le 18 juin 2022 |
| 2022-075-DC-DAF | Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Fête du jeu 2022 |
| 2022-076-DC-DAF | Cession des anciens revolvers de la police municipale à la société ARMURERIE FLO CHASSE PÊCHE |
| 2022-077-DC-DAF | Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des Fêtes du Rhône du 1 ^{er} au 4 juillet 2022 |
| 2022-078-DC-SAP | Concession funéraire – non soumis à publicité |
| 2022-079-DC-DGS | Bail civil passé avec l'entreprise LEYBOLD pour l'occupation du parking de la salle des Sapins |
| 2022-080-DC-SCP | Avenant au contrat de contrôle technique extérieur dans le cadre de l'opération de démontage et construction de la passerelle avec APAVE SUDEUROPE |
| 2022-081-DC-SCP | Consultation pour un accord-cadre à bons de commande de travaux de peinture avec SARL BUFFIÈRE |
| 2022-082-DC-DAF | Convention d'occupation précaire de l'appartement situé école du Moulin d'Albon |
| 2022-083-DC-DAF | Demande de subvention auprès de l'État pour acquisition de visiophones dans quatre écoles maternelles |
| 2022-084-DC-DAF | Demandes de subventions auprès de l'État et de la région Rhône-Alpes pour l'acquisition de nouvelles caméras de vidéo-protection |
| 2022-085-DC-SPO | Contrat avec l'association les Pharaons dans le cadre de la manifestation BLV ESPORT |
| 2022-086-DC-SCP | Accords-cadre à bons de commande pour les fournitures de bureau, consommables informatiques et papéterie |
| 2022-087-DC-SCP | Avenant au lot n°2 (Gros œuvre/ Maçonnerie) pour l'opération de l'installation d'un élévateur PMR avec à la Halle des sports avec Val-Rhône TP |
| 2022-088-DC-SAP | Concession funéraire – non soumis à publicité |
| 2022-089-DC-SAP | Concession funéraire – non soumis à publicité |
| 2022-90-DC-COM | Marché pour l'organisation et le tir d'un feu d'artifice pyromusical avec la société UNIC pour les fêtes du Rhône |
| 2022-91-DC-SAP | Concession funéraire – non soumis à publicité |
| 2022-92-DC-DAO | Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements de travail avec les Classes Laborieuses |
| 2022-93-DC-DAF | Demande de subvention auprès de la région Rhône-Alpes pour la troisième édition de compétition de sport électronique le esport |
| 2022-94-DC-DAF | Contrat d'abonnement en conseil et expertise « INTEGRAL » pour une durée ferme de 36 mois avec la société SVP SAS |
| 2022-95-DC-DAO | Marché en procédure adaptée pour la taille de haie de lorraines sur la route de l'Econdu et l'Avenue de la Première Armée Rhin et Danube |
| 2022-96-DC-DAF | Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du département de la Drôme et de l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition écologique pour l'acquisition et la construction d'un centre de santé polyvalent |
| 2022-98-DC-SCP | Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants par cartes accréditatives, livraison de gazoil non routier et de fioul en trois lots |
| 2022-99-DC-SCP | Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire du Moulin d'Albon avec le groupement EOLE/ESEB/SORAETEC/TEB/cuisine ingénierie |
| 2022-100 DC-DRH | Acceptation d'indemnité versée par SOFAXIS au titre du recours d'un sinistre survenu en 2021 |
| 2022-101-DC-SCP | Contrat sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n°1 « désamiantage » de l'opération de réhabilitation du groupe |

| | |
|-----------------|---|
| 2022-102-DC-COM | scolaire du Moulin d'Albon avec DI ENVIRONNEMENT Fixation de tarifs relatifs à la manifestation « Festival Musikàbourg » |
| 2022-103-DC-DAF | Don d'un habitant de l'agglomération sans condition ni charge |
| 2022-104-DC-SCP | Marché en procédure adaptée pour le nettoyage du marché dominical avec la société PROPOLYS |
| 2022-105-DC-DAF | Marché en procédure adaptée pour la pose, dépose, stockage et maintenance des illuminations de fin d'année avec EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES INFRA RHÔNE-ALPES |
| 2022-107-DC-DAF | Demande de subvention à l'État et à tout autre partenaire financier dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de rénovation énergétique de l'école du Moulin d'Albon |
| 2022-110-DC-DAF | Demande de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et auprès du Département de la Drôme pour l'aménagement du giratoire Nord situé sur l'Avenue de Lyon |
| 2022-111-DC-DAO | Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée pour l'entretien et le dépannage des alarmes incendie et intrusion des bâtiments communaux avec la société ERALPRO |
| 2022-114-DC-SCP | Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une maison des associations et de relancer une consultation avec le même objet sur la base d'un cahier de charges modifié |
| 2022-115-DC-DAF | Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le dispositif du Contrat de Sécurité Régional |
| 2022-122-DC-DAU | Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit avec l'Association LA BANDA AMORCE domiciliée 33 Rue de Chony portant sur le bâtiment de l'ancienne gare de la Cartoucherie |
| 2022-123-DC-SCP | Contrat sans publicité ni mise en concurrence pour la maintenance préventive et curative des autocommutateurs avec MS COM RHÔNE-ALPES SAS |
| 2022-124-DC-SCP | Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réfection des étanchéités de l'école maternelle et de la cantine du groupe scolaire Germain FRAISSE avec l'entreprise LUDEL |
| 2022-125-DC-SCP | Résiliation du lot ° 3 papier et enveloppes de la consultation relative à l'achat de fournitures de bureau, consommables informatiques et papeterie pour événements liés au marché. |

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

FINANCES

| Objet | ANNEXES | SERVICE CHARGÉ DE LA RÉDACTION | RAPPORTEUR |
|---|----------------|---------------------------------------|-------------------|
| 1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL | | DAF | E. GUILLON |
| 2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL | X | DAF | E. GUILLON |
| 3. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 : BUDGET PRINCIPAL | | DAF | E. GUILLON |
| 4. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL | X | DAF | E. GUILLON |
| 5. BUDGET VILLE – MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT AP/CP – GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON | | DAF | E. GUILLON |
| 6. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – MISE À JOUR DES TARIFS POUR 2023 | | DAF | E. GUILLON |
| 7. ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE PRIVÉE SAINTE-THÉRÈSE | X | DAF | G.AUDIBERT |
| 8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES SALLES | X | DAF | E. GUILLON |
| 9. CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE | X | DAF | G. AUDIBERT |
| 10. REMISE GRACIEUSE DE DETTE : INTÉRÊT DE RETARD SUR TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT | | DAF | E. GUILLON |
| 11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - COMPLÉMENTS | | DAF | F. REVERDY |

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

| | | | |
|--|--|-----|------------|
| 12. MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL | | DRH | E. GUILLON |
| 13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS | | DRH | E. GUILLON |

TRAVAUX ET URBANISME

| | | | |
|---|---|-----|------------|
| 14. AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU VALENTIN SUD – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE ET VALENCE ROMANS LA GESTION DE L'EAU PLUVIALE | X | DAU | D. GENTIAL |
| 15. AMÉNAGEMENT CENTRE VILLE – ILOT F MANDAT DE DÉLÉGATION A EPORA POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE A/869 | X | DAU | D. GENTIAL |
| 16. ANCIENNE VERRERIE – 17 QUAI BARJON MANDAT DE DÉLÉGATION À EPORA POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE C/544 | X | DAU | D. GENTIAL |
| 17. CONVENTION CADRE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE POINTS D'EAU INCENDIE (P.E.I) SITUÉS EN LIMITE DE COMMUNE, AINSI QU'AU TRANSFERT D'INFORMATIONS LES CONCERNANT, DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) | X | DAU | A. BAILLET |

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend hommage aux agents municipaux qui nous ont quittés récemment. Le 30 mai dernier, nous avons appris avec beaucoup de peine le décès brutal de Monsieur Jean-Michel CLERMONT, âgé de 54 ans, agent à la voirie depuis 1994. Il était apprécié de ses collègues pour sa disponibilité, sa gentillesse, sa conscience professionnelle. En tant que chef d'équipe, il avait su créer un lien entre les agents.

Ensuite le décès de Mme Béatrice MANGOLD, Directrice des Sports, retraitée depuis 2020, à la suite d'une terrible maladie. Elle a passé une grande partie de sa carrière au sein de la mairie de Bourg-Lès-Valence. Elle a travaillé comme secrétaire du Maire Jacques REYNAUD, au début des années 80 et comme responsable des équipements sportifs, ensuite comme directrice du service des sports. Elle était la cheville ouvrière du semi-marathon et des soirées des trophées du sport. Elle était compétente, dévouée et unanimement appréciée.

Madame le Maire au nom du conseil municipal présente ses condoléances aux familles, proches et collègues.

Elle a une pensée pour tous les agents malades et leur souhaite un prompt rétablissement ainsi qu'un retour en bonne santé.

Madame le Maire annonce la nomination de Mme Clémence PANSE comme Directrice Générale des Services suite au départ de Monsieur François DECK. pour l'Occitanie. Depuis décembre 2020, elle exerçait les fonctions de Directrice des ressources humaines.

Au mois de mai, à la Direction de la communication et de l'évènementiel, Léa CHARLON est arrivée. Elle exerçait les fonctions de Directrice de la culture, du patrimoine et de Manager de centre ville à Pierrelatte.

Madame le Maire et l'équipe municipale les encourage et leur souhaite une bonne prise de fonctions dans leurs missions.

Elle désigne Florian REVERDY comme secrétaire de séance.

Elle demande d'adopter le procès verbal du conseil municipal du 12 avril.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Le procès-verbal est adopté sans observation.

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPALRapporteur
E. GUILLON

Le compte de gestion a été contrôlé par la DGFIP et les services municipaux. Madame GUILLON demande son approbation.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de remarque.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) 0

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPALRapporteur
E. GUILLON

Les résultats du budget de la ville de Bourg-lès-Valence pour l'année 2021 s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement - Dépenses

| | | |
|-----|--|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 3 927 166,19 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 11 997 982,40 |
| 014 | Atténuation de produits | 220 076,16 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 782 517,21 |
| 66 | Charges financières | 194 506,53 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 7 763,71 |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 62 000,00 |
| 042 | Opération d'ordre de transferts entre sections | 2 712 296,76 |
| | TOTAL | 20 904 308,96 |

Section de fonctionnement - Recettes

| | | |
|-----|--|----------------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 10 967 984,13 |
| 013 | Atténuation de charges | 305 458,27 |
| 70 | Produits des services | 1 072 005,19 |
| 73 | Impôts et taxes | 16 049 986,32 |
| 74 | Dotations et participations | 2 427 019,51 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 137 212,64 |
| 76 | Produits Financiers | 210,41 |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 061 146,39 |
| 042 | Opération d'ordre de transferts entre sections | 678 581,21 |
| | TOTAL | 32 699 604,07 |

Section d'investissement - Dépenses

| | | |
|-----|----------------------------------|--------------|
| 16 | Remboursement d'emprunts | 1 115 566,74 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 144 100,56 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 703 831,96 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 861 730,00 |

| | | |
|------|--|--------------|
| 23 | Immobilisations en cours | 731 217,75 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 997 195,01 |
| 040 | Opération d'ordre de transferts entre sections | 678 581,21 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 8 831,92 |
| 4581 | Opérations pour compte de tiers | 26 803,83 |
| | TOTAL | 6 267 858,98 |

Section d'investissement - Recettes

| | | |
|------|--|--------------|
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 355 296,92 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 656 469,73 |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 420 879,26 |
| 23 | Immobilisations en cours | 5 160,00 |
| 040 | Opération d'ordre de transferts entre sections | 2 712 296,76 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 8 831,92 |
| 4582 | Opérations pour compte de tiers | 25 438,93 |
| | TOTAL | 5 184 373,52 |

Madame GUILLON indique que le compte administratif représente les dépenses et les recettes exécutées. Il doit être approuvé avant le 30 juin. Elle le présente sur la base d'un document synthétique réalisé par les services.

La section d'investissement s'élève en recettes à 4 829 076 € (arrondis au niveau des centimes) avec des restes à réaliser de 2 708 434 €. Le total de recettes est de 7 537 510 €.

Des dépenses ont été émises pour 6 267 858 € avec des restes à réaliser de dépenses pour 1 407 711 €. Le total de dépenses est de 7 675 570 €.

La différence donne un résultat déficitaire au niveau de l'investissement de 138 059 €.

La section de fonctionnements se compose ainsi :

- recettes : 21 731 619 €
- dépenses : 20 904 308 €

Le résultat excédentaire est de 827 310 €.

Le résultat total de l'exercice est de 689 251 €.

Au total avec les résultats reportés des exercices précédents, le résultat d'investissement est positif et de 217 237 €.

Le résultat de fonctionnement est excédentaire de 11 795 295 €.

Le total est de 12 012 532 € : c'est le résultat définitif de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Les recettes de fonctionnement (impôts et taxes) sont de 16 000 000 € (49 % de nos recettes de fonctionnements).

Les dotations et participations sont de 2 400 000 € (7 % de nos recettes).

Les autres recettes s'élèvent à 2 600 000 € (8 % de nos recettes).

Le résultat reporté de 2020 est de 11 000 000 € (soit 34 % de nos recettes).

Les opérations d'ordre sont des opérations qui s'effectuent entre les sections et qui s'équilibrent.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 20 900 000 €.

Les frais généraux (chapitre 011) comprennent les fluides, l'entretien des bâtiments pour 3 900 000 €.

En ce qui concerne le chapitre des charges du personnel, c'est 12 000 000 € (soit 57 % du total de fonctionnement).

Les autres dépenses sont de 2 300 000 €.

Les opérations d'ordre : 13 % sont basculés en recettes d'investissement. Ce sont les amortissements qu'on retrouve dans les différentes sections.

Ensuite, les recettes d'investissement s'élèvent à 5 200 000 €.

Ce sont les opérations d'ordre 2 700 000 € et les recettes d'investissement pour 2 100 000 € (FCTVA et les différentes subventions obtenues notifiées et encaissées) et un résultat reporté de 400 000 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6 300 000 € avec un remboursement de la dette à hauteur de 1 100 000 € et des dépenses d'équipement pour 4 500 000 €.

Le document de présentation fait apparaître ensuite la structuration des recettes de fonctionnement et leur évolution sur les 5 années précédentes : il présente les ressources fiscales nettes, les dotations et participations, les ventes et autres produits courants et les autres recettes d'exploitation.

Il est indiqué que la hausse substantielle de la taxe additionnelle s'élève à 345 000 € par rapport à 2020.

Mme GUILLON souligne qu'il est difficile d'acheter sur Bourg-lès-Valence.

Les biens sont très prisés. La crise du Covid n'a pas ralenti les frais de mutation.

Le pacte fiscal et financier de l'Agglomération procure une recette supplémentaire de 578 000 € alors que les produits des contributions directes diminuent compte tenu de l'abattement de 50 % des bases fiscales des établissements industriels, qui représente 245 000 € en moins par rapport à 2020 et malgré le prélèvement de la loi SRU, lié au déficit des logements sociaux.

Nous avons des pénalités de 211 640 € à compter de 2021, en déduction des ressources fiscales nettes.

Malgré cela, la commune a une hausse des recettes fiscales.

Les dotations et participations augmentent de 312 500 € par rapport à 2020, suite aux réformes fiscales entrées en vigueur en 2021.

La taxe d'habitation a été supprimée, elle est compensée.

La mairie a interpellé la Préfecture. Le montant compensé est figé, alors que si on avait continué à percevoir la taxe, elle aurait subi la hausse de la valeur des bases qui est indexée sur l'inflation.

Mme GUILLON indique que comme recette fiscale des communes, il ne reste plus que la taxe foncière. Il faut que l'Etat se mobilise sur ce point-là.

La nouvelle compensation de la taxe foncière fait suite à l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels alors que la ville perd 74 000 € supplémentaires en dotation globale de fonctionnement.

Mme GUILLON souligne qu'on ne sait pas ce que va prévoir la prochaine loi de finances.

Les produits des services augmentent de 180 000 €. Le théâtre n'a été ouvert qu'en septembre 2021, la fermeture des services périscolaires et ALSH ont fait que l'année 2021 ne correspond pas à une année normale de fonctionnement.

L'impact de la crise sanitaire a été moindre qu'escompté par rapport à 2020.

Les autres recettes d'exploitation représentent un volume important en 2021. Cela est notamment dû à la vente du terrain à la société VALRIM. C'est le terrain où est construit le centre de santé.

Mme GUILLON présente le tableau qui reprend les recettes de fonctionnement avec un comparatif par rapport aux communes de la même strate, au niveau départemental,

régional et national notamment au niveau des ressources fiscales par habitant. Notre commune perçoit 774 € par habitant.

Au niveau départemental, la comparaison de la strate est limitée puisqu'il s'agit de Romans et de Montélimar.

Madame GUILLON ne commente pas tout le tableau.

Ensuite, est présenté le tableau sur la structure des dépenses de fonctionnement avec les chapitres 011 – charges de personnel et 012 – charges générales.

Les charges de personnel augmentent de presque 4 % par rapport à 2020, notamment avec des services qui ont fonctionné sur l'année complète : les équipes de Girodet, de vidéoprotection de la police municipale, et le renforcement des heures de patrouille en saison haute qui génèrent des heures supplémentaires, l'entretien des canaux, le désherbage. L'application des protocoles sanitaires dans les équipements municipaux a conduit la commune à avoir des effectifs de renfort.

Les charges à caractère général augmentent de 20 % par rapport à 2020 et dépassent le niveau atteint en 2019 :

- En 2020, beaucoup de services ont été fermés.
- Les charges supplémentaires correspondent au désenvasement du bassin de joutes pour 166 500 €.
- Le rééquilibrage du service mutualisé de restauration scolaire, a généré une dépense de 74 500 €. L'agglomération a réparti le montant des charges qu'elle a supporté sur les communes adhérentes à ce service.
- Il y a eu une hausse des travaux en régie.
- Des évènements n'ont pas eu lieu du fait de la crise sanitaire en 2021.

La MJC Jean MOULIN a vu son activité ralentie, le besoin de financement a été moindre. Il y a une diminution de la subvention. Elle est de 108 000 € .

Il y a également un comparatif pour les dépenses de fonctionnement avec les communes de la strate.

Les services généraux occupent 38 % des dépenses, l'aménagement urbain 23 %, l'enseignement 20 %, la sécurité et la tranquillité publique 8 %, la jeunesse et sport 5 %, l'action sociale santé famille logement 4 %, la culture 2 %.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- la toiture de l'école du Moulin d'Albon, il s'agit d'une première partie des travaux, le reste sera réalisé en 2022 – 2023,
- l'acquisition du centre de santé pour presque 700 000 €,
- les travaux de la ViaRhôna pour 257 000 €,
- les padels pour 483 800 €,
- Girodet pour 535 500 €,
- l'Ad'AP pour 35 700 €,
- la vidéoprotection pour 165 000 €,
- les travaux de voirie pour 110 800 €,
- les travaux sur les bâtiments pour 123 300 €.

Les recettes d'investissement sont les subventions d'équipement pour 1 420 879 €.

Ce sont notamment :

- les produits des amendes de police pour 129 119 €,
- la neutralisation d'attribution de compensation d'investissement pour 576 256 €,
- les subventions de l'Etat pour 206 000 € pour les padels, la ViaRhôna, l'acompte pour la passerelle et les équipements scolaires,
- des subventions de la Région pour 202 000 €,
- des subventions du Département pour 203 112 €,
- et le solde des fonds de concours de Valence Romans Agglo pour 99 500 €,
- le FCTVA,

- l'autofinancement,
- les opérations pour compte de tiers 25 000 €,
- les divers remboursements pour 5 160 €.

La capacité d'autofinancement brute de la commune s'élève pour 2021 à près de 2 millions d'euros et la capacité d'autofinancement nette, à un peu moins d'un million d'euros.

Le ratio d'endettement s'élève à 5,6 années. Il n'y a pas d'emprunt nouveau.

Madame le Maire remercie Mme GUILLON, les services financiers et autres qui ont travaillé sur le compte administratif.
Il n'y a pas d'observation.

Elle souligne qu'il y a un résultat positif de 12 millions d'euros. Elle indique que cette somme est le fruit d'une gestion rigoureuse depuis plusieurs années. Il faut rester vigilant. Il y a une baisse des dotations de l'Etat. Des efforts importants ont été faits notamment avec la baisse des impôts. Mais c'était la volonté de la municipalité de redonner du pouvoir d'achat aux citoyens.

L'excédent servira à financer les futurs projets de la ville.

Ces 12 millions d'euros serviront à faire face aux contraintes conjoncturelles notamment pour permettre de régler la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet et l'augmentation du gaz et de l'électricité.

Madame le Maire sort de la salle du conseil municipal. Mme GUILLON souligne que l'excédent sert aussi à couvrir les AP/CP en cours.

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

| | |
|--|---------------------------------|
| 3. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 : BUDGET PRINCIPAL | Rapporteur E. GUILLON |
|--|---------------------------------|

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice

Vu les résultats du compte administratif 2021 de la Ville se présentant ainsi:

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes totales 2021 | 4 829 076,60 | 21 731 619,94 | 26 560 696,54 |
| Dépenses totales 2021 | -6 267 858,98 | -20 904 308,96 | -27 172 167,94 |
| Résultat de l'exercice 2021 | -1 438 782,38 | 827 310,98 | -611 471,40 |
| Résultat antérieur reporté | 355 296,92 | 10 967 984,13 | 11 323 281,05 |
| Résultat de clôture | -1 083 485,46 | 11 795 295,11 | 10 711 809,65 |
| Reports de dépenses | -1 407 711,35 | - | -1 407 711,35 |
| Reports de recettes | 2 708 434,10 | - | 2 708 434,10 |
| Résultat définitif | 217 237,29 | 11 795 295,11 | 12 012 532,40 |

Le résultat cumulé définitif en investissement est de 217 237 29 €, il est positif. Le résultat de fonctionnement est de 11 795 295,11 €, il est positif aussi. On considère que l'excédent de l'investissement reste en investissement et l'excédent de fonctionnement reste en fonctionnement.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

Ainsi, il convient d'ajuster les ouvertures de crédits de l'exercice 2022 qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement - Dépenses

| | | |
|-----|--|---------------|
| 011 | Charges à caractère général | 999 700,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 10 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 300,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 1 407 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 9 462 973,11 |
| | TOTAL | 11 879 973,11 |

Section de fonctionnement - Recettes

| | | |
|-----|------------------------------------|---------------|
| 73 | Impôts et taxes | 83 458,00 |
| 74 | Dotations et participations | 508,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 712,00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 11 795 295,11 |
| | TOTAL | 11 879 973,11 |

Section d'investissement - Dépenses

| | | Vote | Restes à réaliser | Total |
|------|-----------------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 120 520,00 | 243 244,61 | 363 764,61 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 50 000,00 | 26 177,32 | 76 177,32 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 36 182,00 | 568 222,84 | 604 404,84 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 015 352,40 | 570 066,58 | 1 585 418,98 |
| 4581 | Opérations pour compte de tiers | 41 370,00 | 0,00 | 41 370,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 25 260,00 | 0 | 25 260,00 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 1 083 485,46 | 0,00 | 1 083 485,46 |
| | TOTAL | 2 372 169,86 | 1 407 711,35 | 3 779 881,21 |

Section d'investissement - Recettes

| | | Vote | Restes à réaliser | Total |
|------|-------------------------------------|---------------|-------------------|---------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | -18 200,00 | 0,00 | -18 200,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 2 692 005,10 | 2 692 005,10 |
| 16 | Emprunts | -8 439 956,00 | 0,00 | -8 439 956,00 |
| 4581 | Opérations pour compte de tiers | 41 370,00 | 16 429,00 | 57 799,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 25 260,00 | 0 | 25 260,00 |
| 021 | Virement de la section de | 9 462 973,11 | 0,00 | 9 462 973,11 |

| | | | | |
|--|----------------|-------|--------------|--------------|
| | fonctionnement | | | |
| | | TOTAL | 1 071 447,11 | 2 708 434,10 |
| | | | | 3 779 881,21 |

Le conseil municipal a approuvé le budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire vise à intégrer l'affectation des résultats au niveau des comptes. Des charges n'étaient pas connues au moment du budget.

Il est proposé pour la section de fonctionnement que celle-ci s'élève à 11 879 973 €. Elle se décompose principalement au niveau du chapitre 011.

Des ajouts sont proposés :

- ajout de 999 000 700 € en charges à caractère général (charges liées au surplus du prix du gaz et de l'électricité),
 - au chapitre 65 : 10 000 €,
 - des charges exceptionnelles : 300 €,
 - des dépenses imprévues pour 1 407 000 € (les charges en personnel dont on n'avait pas connaissance au moment du budget supplémentaire c'est à dire l'impact de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires),
- Les services vont calculer ce que cela représente.

Pour le virement à la section d'investissement, la municipalité inscrit au chapitre 023 le montant de 9 462 973,11 €.

Le fonctionnement s'équilibre en recettes pour le même montant et comprend :

- 83 458 € concernant les impôts et taxes,
 - les dotations de participation pour 508 €,
 - les produits exceptionnels pour 712 €
- et un résultat de fonctionnement reporté de 11 795 295,11 €.

Cette décision modificative est minime et la municipalité verra pour un réajustement éventuel en fin d'année.

Au niveau de la section d'investissement, il est proposé 2 372 169,86 € supplémentaires au niveau du budget et on reprend les restes à réaliser dans les différents chapitres. Le total est donc de 3 779 881,21 € (cela comprend le résultat d'investissement reporté).

On annule l'emprunt d'équilibre inscrit au moment du vote du budget primitif de 8 439 956 €.

On le compense par le virement de la section de fonctionnement de 9 462 973,11 €.

Le budget supplémentaire est très succinct.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

| | |
|--|---------------------------------|
| 5. BUDGET VILLE – MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS AP/CP – GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON | Rapporteur E .GUILLON |
|--|---------------------------------|

Mme GUILLON indique que la mairie a lancé des appels d'offres. Pour attribuer les différents lots, il faut que le budget soit inscrit en phase APD. Par rapport à l'évaluation prévue au départ, les montants estimés sont plus importants. Il y a toujours un réajustement au moment de l'ouverture des plis. La collectivité a ajouté 400 000 € au niveau de l'AC/CP de l'école pour attribuer les lots au mois d'août. La municipalité propose d'ajuster à 2 800 000 € qui se répartissent entre 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Il est proposé que les tarifs maximaux de la base de la TLPE soient relevés par rapport à l'indice de l'INSEE de 2,80 % pour l'exercice 2023. Il y a les différents montants de prix au m².

Madame RANC prend la parole pour rappeler que pendant toutes les années qui ont précédé l'élection de Mme le Maire, elle voulait retirer la TLPE. L'opposition a mis en place la TLPE. Les exonérations ont permis aux commerçants et aux entreprises de faire bénéficier de réductions sur cette taxe.

Les raisons évoquées pour demander le retrait de la taxe est que cette taxe est préjudiciable à l'activité économique. Mme RANC souligne les propos de Mme MOURIER. Le conseil municipal doit voter le taux de la taxe.

Mme RANC indique que le taux de 2 % n'avait jamais été atteint. Il est de 2,8 % pour 2023.

La législation donne la possibilité de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cela est dû à la durabilité de la crise économique. Elle souligne que c'est difficile pour les entreprises. La collectivité aurait pu faire un geste.

Mme RANC fait une comparaison avec la mairie de Valence qui a maintenu les mêmes tarifs en 2022 que 2020 et 2021, pour soutenir les commerçants.

Des conventions de partenariat sont souvent signées avec la ville de Valence.

Mme RANC indique que l'augmentation est inappropriée.

Mme GUILLON souligne que pour 2022, il n'y a pas d'augmentation. Elle aura lieu en 2023. La taxe foncière et la TLPE sont les seules recettes.

Elle précise qu'auparavant la TLPE ne s'appliquait pas. Les recettes des communes étaient différentes. La situation actuelle n'est pas la même. Le taux d'inflation est important mais la commune applique les décrets.

Elle indique que ce n'est pas une recette intercommunale. Chaque commune prend ses décisions.

Madame le Maire indique qu'avec Monsieur Tanguy GERLAND, ils effectuent chaque semaine des visites aux entreprises. Sur Bourg-Lès-Valence, aucune entreprise n'est en difficulté. La seule difficulté pour les entreprises c'est le recrutement, le manque de main-d'œuvre. La collectivité organise des jobs dating en mairie.

Lors de la crise sanitaire, il y a eu un plan commerce mis en place avec Monsieur Thierry BELLE, qui a créé l'association de commerçants «La Dynamique bourcaine».

Madame RANC indique que la taxe ne soutient pas les commerçants.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

| | |
|--|----------------------------------|
| 7. ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE PRIVÉE SAINTE-THÉRÈSE | Rapporteur G. AUDIBERT |
|--|----------------------------------|

Madame AUDIBERT indique que compte tenu de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles entrent dans le champ des dépenses obligatoires pour la commune.

Le coût d'un élève des écoles élémentaires se situe à hauteur de 460 €.

Le coût d'un élève des écoles maternelles se situe à hauteur de 1 100 €.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 102 élèves bourcains étaient scolarisés en classe élémentaire, 65 élèves bourcains étaient scolarisés à l'école maternelle privée Sainte-Thérèse.

Le montant de la participation s'élève à 118 420 €.

Le conseil municipal est invité à approuver le montant de la participation de 118 420 € à verser à l'école Sainte-Thérèse pour 2021-2022 et d'approuver l'avenant à la convention de la participation financière et matérielle de la commune aux fonctionnements des écoles. Il est invité à autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout autre document s'y rapportant.

Mme le Maire souligne que c'est une disposition obligatoire.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

| | |
|---|---------------------------------|
| 8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES SALLES | Rapporteur E. GUILLON |
|---|---------------------------------|

Le règlement est proposé dans sa globalité. Il abrogera celui en vigueur du 10 janvier 2018.

En fonction de la taille des salles, les tarifs sont revus. L'usage de certaines salles a été réglementé.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 8

| | |
|--|----------------------------------|
| 9. CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE | Rapporteur G. AUDIBERT |
|--|----------------------------------|

Depuis la création le 1^{er} janvier 2013 du service commun de restauration scolaire, 13 nouvelles communes adhèrent à ce service. Il est proposé pour 2022 les nouvelles modalités de répartition des participations des membres telles que validées lors du dernier comité de pilotage.

Le conseil municipal doit approuver la convention de restauration scolaire modifiée au 1^{er} janvier 2022, qui annule et remplace la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

| | |
|--|--------------------------------|
| 10. REMISE GRACIEUSE DE DETTE : INTÉRÊT DE RETARD SUR TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT | Rapporteur E.GUILLON |
|--|--------------------------------|

La somme de 60 € correspond à des intérêts de retard réclamés par la DGFIP. L'intéressé a réglé le principal.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote: Pour: 32

Contre: 0

Abstention(s): 0

| | |
|---|--------------------------------|
| 11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - COMPLÉMENTS | Rapporteur F.REVERDY |
|---|--------------------------------|

Ce dossier n'avait pas été complété lors de l'examen initial des subventions. Il s'agit d'une régularisation. Monsieur REVERDY propose une subvention de fonctionnement pour 2022 pour l'association la Rhodanienne d'un montant de 1 000 €.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| 12. MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL | Rapporteur E. GUILLON |
|----------------------------------|---------------------------------|

La procédure a été mise en œuvre pendant la crise sanitaire du covid. Les agents étaient en télétravail sans une règle qui détaillait les modalités. Désormais, le comité technique a validé la possibilité de faire une journée de télétravail facultative par semaine avec accord des chefs de service et une indemnité de 2,50 € par jour de télétravail et un maximum de 220 € par an.

Cela rentrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022 le temps de mettre en place les conventions avec les agents et de recueillir les avis.

Les agents auront du matériel informatique et un téléphone pour pouvoir travailler dans de meilleures conditions possibles.

Monsieur POTHAIN demande si les syndicats ont participé au projet télétravail.

Mme GUILLON indique qu'ils ont travaillé au préalable avec la Directrice des ressources humaines et que cela a été adopté au comité technique.

Comme les syndicats ont approuvé le télétravail, les membres de l'opposition votent pour la délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

| | |
|--|---------------------------------|
| 13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS | Rapporteur E. GUILLON |
|--|---------------------------------|

Pour faire suite à la délibération sur les ratios des promus et promouvables et pour permettre aux agents d'être nommés, Madame GUILLON indique qu'il est nécessaire de créer les postes qui vont être ouverts dans les filières administrative, d'animation, et technique. En parallèle il y aura la titularisation des agents en contrat depuis longtemps.

Mme GUILLON ne détaille pas les postes.

Mme MOURIER souligne qu'il y a des efforts de la collectivité sur l'indemnisation du télétravail. De plus, des agents vont être stagiaires en vue d'une titularisation.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

| | |
|--|---------------------------------|
| 14. AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU VALENTIN SUD – CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BOURG-LES-VALENCE ET VALENCE ROMANS LA GESTION DE L’EAU PLUVIALE | Rapporteur D. GENTIAL |
|--|---------------------------------|

Mme GENTIAL parle de l’aménagement du chemin du Valentin dont le projet a été présenté plusieurs fois en conseil municipal.

Les travaux devraient commencer prochainement. La date a été fixée en collaboration avec le lycée agricole du Valentin. Il s’agit de la gestion des eaux pluviales qui est transférée à Valence Romans Agglo. il y aura une co-maîtrise d’ouvrage entre la ville de Bourg-lès-Valence et l’Agglomération.

Il est proposé au conseil municipal d’approuver la convention de délégation à la maîtrise d’ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune et d’autoriser Madame le Maire à la signer.

Il n’y a pas de question sur ce sujet.

Adopté à l’unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

| | |
|--|---------------------------------|
| 15. AMÉNAGEMENT CENTRE VILLE ÎLOT F – MANDAT DE DÉLÉGATION A EPORA POUR L’ACQUISITION DE LA PARCELLE A/869 | Rapporteur D. GENTIAL |
|--|---------------------------------|

La commune travaille avec EPORA notamment dans le cadre d’une délibération passée au Conseil Municipal le 29/09/21, qui a été l’objet d’une convention opérationnelle sur le périmètre îlot F dans le cadre d’un travail sur les négociations foncières avec les différents propriétaires. L’un des propriétaires est d’accord pour céder sa parcelle cadastrée A/869. Il est proposé de prendre acte de l’acquisition de cette parcelle par EPORA d’une superficie de 1 012 m², au prix de 357 500 € et de confirmer l’engagement de la commune de racheter ce bien immobilier conformément à l’article 12 de la convention.

Monsieur POTHAIN fera des remarques après le second projet puisque les délibérations n°15 et n°16 sont très proches.

Adopté à l’unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

| | |
|---|---------------------------------|
| 16. AMÉNAGEMENT ANCIENNE VERRERIE – 17 QUAI BARJON MANDAT DE DÉLÉGATION A EPORA POUR L’ACQUISITION DE LA PARCELLE C/544 | Rapporteur D. GENTIAL |
|---|---------------------------------|

Ces deux délibérations ont le même sujet. En Conseil Municipal le 29/09/21, une convention avait été approuvée concernant l’étude et la stratégie foncière avec EPORA signée le 06 décembre 2021. Ce projet se situe quai Barjon, appelé ancienne verrerie.

Il est possible de procéder à l’acquisition de ce bien cadastré C 544, situé 14 quai Barjon appartenant à Monsieur Jean DUCLOS.

Il est possible d’acquérir un premier lot avec la parcelle C 649 de 211 m² au prix de 50 000 € et un lot n° B parcelle C 650 de 511 m² pour 130 000 €.

Il est demandé de prendre acte de l’acquisition de cette parcelle par EPORA et de confirmer l’engagement de la commune à racheter le bien conformément aux articles de la convention.

Monsieur TREMBLAY souligne que 62 nouveaux logements vont se rajouter à l’ensemble des programmes en cours dans le secteur centre ville et une nouvelle copropriété quai Barjon. Il parle de la crainte des riverains et des Bourcains concernant le manque d’anticipation des places de stationnement et du trafic qui va beaucoup augmenter.

Il rappelle qu’il est indispensable d’anticiper des travaux pour sécuriser les usagers et les habitants et de revoir toute la voirie pour la circulation au rond-point de l’Ile-Adam et de l’avenue de Lyon.

Il demande si la mairie peut apporter des éléments sur les projets de voirie. Concernant les quais Barjon et de la Libération, il y a aussi un problème de stationnement.

Monsieur TREMBLAY demande s'il y aura des propositions pour résoudre ces problèmes.

Concernant l'îlot F, Mme GENTIAL indique que comme pour les bâtiments en cours de construction avenue de Lyon, la commune travaille sur les voiries, et sur le stationnement au niveau de chaque construction.

C'est le cas sur l'axe 7 et prochainement sur le projet de logements intergénérationnels sur le carrefour évoqué, le stationnement en longitudinal est prévu et la voirie en travaux complémentaires une fois les bâtiments livrés. Ce sera identique pour l'îlot F.

EPORA étudie les projets de faisabilité pour la construction de 62 logements. Les projets ne sont pas finalisés. Il y aura par la suite un appel d'offres et le nombre de logements sera ensuite déterminé.

En ce qui concerne la verrerie, actuellement les biens portent sur une habitation qui est sur le quai, où il y aura peu de logements. Sur l'arrière, il y aura des logements comprenant une grande cour où le stationnement sera possible.

Il faut d'abord acquérir les biens avant les propositions des promoteurs et architectes. Monsieur TREMBLAY a bien compris que les projets ne se feront pas tout de suite mais d'ici 2 ans, notamment un projet mais il rappelle que sur les quais Barjon et de la Libération, il y a des problèmes de stationnement et de circulation.

Il signale également que le rond-point est dangereux car c'est un axe où beaucoup de véhicules circulent.

Les membres de l'opposition ne sont pas contre les projets puisqu'ils ont donné un avis favorable.

Mme GUILLON indique que la rénovation des quais est prévue quand les travaux de la passerelle seront terminés. C'est dans la continuité de la ViaRhôna.

Mme GENTIAL rappelle qu'après la livraison des logements, les travaux seront terminés.

Madame le Maire indique que pour chaque projet de construction, des études sont faites pour le stationnement et la circulation.

Monsieur TREMBLAY parle de l'installation d'un banc avenue Jean Moulin qui est très utilisé par les personnes âgées.

Il signale que si le stationnement est prévu sous les arbres, il faudrait matérialiser des places car il y a des véhicules qui sont mal garés.

Madame MOURIER signale qu'une place pour personnes à mobilité réduite sera faite.

Monsieur TREMBLAY parle du stationnement devant l'école où c'est difficile car les habitants des logements n'ont pas de place.

Mme GUILLON signale qu'il s'agit des places du domaine public.

Monsieur TREMBLAY parle des places qui sont dans le tènement de l'école. Ces places pourraient continuer à être attribuées aux appartements de l'école. Auparavant, il y avait cinq places.

Maintenant il y a quatre appartements. Il rappelle que le PLU précise qu'il doit y avoir une place par appartement.

Mme GUILLON dit que les appartements ne sont pas utilisés par les instituteurs.

Elle indique qu'il ne faut pas privatiser les places.

Madame MOURIER indique que les propos concernent l'école et non pas le quai Barjon et l'avenue de Lyon, objets des présentes délibérations.

Adopté à la l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

17. CONVENTION CADRE RELATIVE A L' ENTRETIEN DE POINTS D'EAU INCENDIE (P.E.I) SITUES EN LIMITE DE COMMUNE, AINSI QU'AU TRANSFERT D'INFORMATIONS LES CONCERNANT, DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I)

Rapporteur
A. BAILLET

Monsieur BAILLET indique qu'il a été nécessaire de définir les responsabilités de chaque commune en matière de l'entretien et la maintenance des P.E.I .en limite de communes. La convention définit la prise en charge des contrôles, de la maintenance et éventuellement des remplacements des P.E.I. en limite de communes par la commune propriétaire en se référant aux limites de communes cadastrales.

Il est proposé de ce fait d'autoriser le transfert d'informations entre les communes afin que les maires de Valence et Bourg-lès-Valence aient connaissance de la défense extérieure contre l'incendie de leur commune.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention passée entre Valence et Bourg-lès-Valence et à autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décision 2022-114-DC : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation relative à l'assistance la maîtrise d'ouvrages pour la création d'une maison d'association.

Mme CARLOMAGNO pose des questions concernant cette décision.

Cette maison des associations devait être créée dans les locaux d' EDF de Gay Lussac.

La formulation de la consultation a été changée.

Mme CARLOMAGNO demande s'il s'agira d'une rénovation ou d'une construction.

Mme GUILLON indique que la commune est en pleine réflexion.

Décision 2022-110-DC : demande de subventions auprès du département et de la Région pour l'aménagement du giratoire nord avenue de Lyon.

Mme MIRAMONT souhaite faire des remarques concernant cette décision.

Il a été demandé au conseil municipal de signer une convention avec Vinci Autoroutes précédemment.

Elle indique que ce projet s'élève à un montant 78 536 €.

Le groupe d'opposition est favorable à l'aménagement du rond-point mais s'oppose au paiement par la Ville de cet aménagement, au choix des palmiers et à leur nombre.

Mme MIRAMONT indique que la charge d'entretien paysager est prévue jusqu'à 2036, que le traitement préventif s'élève à 190 ou 260 € et que les interventions sont chères.

Le choix est incompris en raison du réchauffement climatique. Le palmier n'est pas le mieux adapté.

Mme GUILLON indique que les palmiers sont adaptés à notre climat.

Sur le parc Girodet, il y a une diversité d'essences d'arbres.

Mme le Maire indique que tous les arbres sont traités. On les préserve, mais cela a un coût.

Mme le Maire indique que dans l'esprit des personnes, les palmiers représentent les vacances, l'évasion. Les palmiers ne craignent ni le vent, ni les nuisibles.

Les commerçants sont satisfaits et remercient Mme le Maire.

Une consultation est lancée.

Monsieur PAILHÈS parle de l'occupation de la salle des Sapins par l'entreprise LEYBOLD pour 500 € pour des travaux.

L'entreprise a demandé la prorogation de l'occupation de la salle.

Monsieur PAILHÈS demande le nombre de véhicules et s'interroge sur le devenir de cette salle.

Mme le Maire indique qu'il n'y a pas eu de plainte.

Mme GENTIAL indique que le projet fait partie des orientations de programme qui sont dans le Plan Local d'Urbanisme.

La salle des Sapins reste un projet sur ce mandat mais pas dans les priorités du moment.

Monsieur PAILHÈS indique que la salle est en état de dégradation, squattée. Ne faudrait-il pas la démolir ?

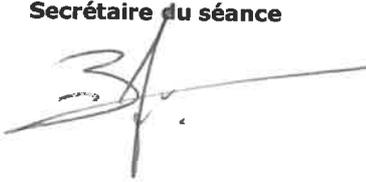
Il avait été évoqué une centaine de logements.

Mme GENTIAL indique que la mairie peut démolir ou c'est le promoteur qui démolit.

Rien n'est encore arrêté.

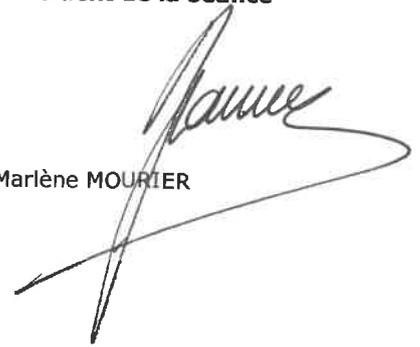
Madame le Maire clôt le débat à 20 heures.

Secrétaire du séance



Florian REVERDY

Président de la séance



Marlène MOURIER